

Conformément à la circulaire du 29-9-2021, publiée au Bulletin officiel n°36 du 30 septembre 2021 et intitulée "Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire" (Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, 2021), le présent protocole vise à accompagner les élèves transgenres et non-binaires dans leur transition sociale de genre et à assurer leur bien-être et leur sécurité au sein de l'établissement pour une meilleure réussite scolaire.

Les élèves transgenres et non-binaires peuvent avoir besoin d'aménagements spécifiques et d'une écoute adaptée et marquée au sein de l'établissement scolaire. Ce présent protocole vise à éclaircir et fluidifier la prise en charge et l'accompagnement des élèves transgenres, dans le bon respect de leurs besoins, de leurs droits et de leur intérêt.

Ce protocole prend place dans une politique globale d'établissement de lutte contre les discriminations et le décrochage scolaire incluant déjà une Charte pour l'Égalité au règlement intérieur et la mise en place d'actions variées visant à donner de la visibilité, de former et de permettre l'écoute.

## UN ÉLÈVE VIENT PARLER DE SA TRANSIDENTITÉ À UN PERSONNEL

- Il s'agit là d'une grande marque de confiance.
- Écouter l'élève sans émettre de jugement.
- Ne pas poser de questions intrusives liées à son intimité.
- Rassurer en disant que l'élève a le droit de se poser ces questions et est légitime dans ses interrogations.
- L'interroger sur ses besoins et ses souhaits dans l'établissement
- L'interroger sur de possibles violences déjà subies.
- Ne pas le/la contraindre à donner une réponse, respecter le silence de l'élève.

### L'ÉLÈVE NE SOUHAITE PAS QUE DAVANTAGE DE PERSONNES SOIENT INFORMÉES

- Renouveler son soutien et sa disponibilité à l'élève.
- Indiquer les ressources disponibles dans l'établissement (CDI, brochures du couloir de l'administration et de la salle 17).
- Donner le nom des personnes ressources (*A définir en CESC*).
- **Ne pas communiquer l'information sauf si situation de danger immédiat pour l'élève.**

### L'ÉLÈVE EST D'ACCORD POUR QUE DES PERSONNES RESSOURCES SOIENT INFORMÉES

- Informer les personnes ressources.
- Ces personnes contactent l'élève pour lui proposer un entretien.
- Lors de l'entretien, parole est donnée à l'élève pour qu'il ou elle exprime ses besoins et ses souhaits.
- Il est rappelé à l'élève que sa parole sera respectée.

## LA COMMUNICATION AVEC LES RESPONSABLES LÉGAUX/LÉGALES

Sans accord de l'élève concerné.e, les responsables légaux/légales ne peuvent pas être informé.es de la situation.

### L'ÉLÈVE NE SOUHAITE PAS QUE SES RESPONSABLES SOIENT INFORMÉ.ES

- Renouveler son soutien et sa disponibilité à l'élève.
- Indiquer des ressources à proposer à ses responsables (site de l'association *Contact*).
- Ne pas communiquer l'information aux responsables.
- Proposer d'engager une médiation avec les responsables.
- Informer l'élève de l'obligation d'obtention de l'accord des responsables pour le changement de prénom.
- Rester vigilant.e sur l'état psychologique de l'élève.

### L'ÉLÈVE EST D'ACCORD POUR QUE SES RESPONSABLES SOIENT INFORMÉ.ES

- Une réunion est organisée en présence des responsables, des personnels informé.es et des personnels ressources formé.es et informé.es si accord de l'élève.
- Des ressources sont données aux responsables (association *Contact*).
- Échange a lieu pour obtenir les accords et organiser, selon les souhaits de l'élève, son changement d'identité de genre dans l'établissement.
- Rappel du cadre institutionnel.

### LES RESPONSABLES LÉGAUX/LÉGALES NE DONNENT PAS LEUR ACCORD

- Rappeler les conséquences pour l'enfant dans le lycée (prénom, etc.)
- Permettre le temps de réflexion et proposer une nouvelle médiation.
- Possible information préoccupante ou signalement judiciaire avec l'AS.
- Rappeler son écoute à l'élève, veiller à son intégration dans l'établissement (Groupe Égalités).

## LE CHANGEMENT DU PRÉNOM ET DES PRONOMS

Tout changement effectif doit émaner du seul souhait et des seuls besoins de l'élève concerné.e. L'écoute de ses demandes doit être le seul objet de la mise en place de mesures le/la concernant.

### L'ÉLÈVE SOUHAITE CHANGER DE PRÉNOM ET L'ACCORD DES RESPONSABLES EST OBTENU

- Respecter et faire respecter le prénom d'usage de l'élève auprès des camarades et des personnels (les personnels seront informé.es par écrit des aménagements à mettre en place en classe).
- Veiller au bien-être de l'élève en reportant systématiquement tout atteinte à son identité de genre réalisée par un.e autre élève (moquerie, remarque sur la tenue ou l'apparence, cyber-harcèlement, insultes, violences, etc.).
- Si nécessaire, organiser une heure d'échange avec la classe, en présence ou non de l'élève selon son souhait, en évitant absolument toute stigmatisation.
- Si le changement de prénom n'a pas été fait à l'état civil, appliquer la modification à tous les documents internes à l'établissement (carte de cantine, carnet, Pronote, ENT).
- Si le changement a bien été réalisé à l'état civil, étendre la modification du prénom à l'ensemble des documents liés à la scolarité et aux examens de l'élève dans les meilleurs délais.

### L'ÉLÈVE SOUHAITE CHANGER DE PRÉNOM MAIS L'ACCORD DES RESPONSABLES N'EST PAS OBTENU

- Impossibilité de modifier le prénom.
- Médiation avec les responsables, si accord de l'élève.

## LA GESTION DES ESPACES D'INTIMITÉ

Les espaces d'intimité (toilettes, vestiaires) sont reconnus comme étant les plus susceptibles d'accueillir des scènes de violences. Une vigilance toute particulière doit y être apportée dans le cadre de ce protocole, y compris en contexte de voyage scolaire.

### L'ÉLÈVE NE DEMANDE PAS D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE LIÉ À SON GENRE

- Maintien de la fréquentation des lieux selon le sexe assigné à la naissance.
- Nécessité d'une vigilance maximale apportée aux comportements des autres camarades.
- Rappel à l'élève concerné.e de sa possibilité de changer d'avis.

### L'ÉLÈVE DEMANDE UN AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DES LIEUX D'INTIMITÉ

- Trois possibilités selon le choix de l'élève: proposer des espaces privés, proposer des horaires aménagés d'accès, autoriser à l'élève l'accès aux lieux conformément à son identité de genre (accompagnement de la classe).
- Informer le/la PP et le/la référent.e Égalité pour engager un échange dans le respect avec la classe de l'élève, en sa présence ou non, selon son souhait.
- Nécessité d'une vigilance maximale apportée aux comportements des autres camarades.
- Formation des autres parents de la classe, si nécessaire.